

**EXEMPLAIRE
À
CONSERVER**

DE DRAGUIGNAN
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE DRAGUIGNAN
IMMEUBLE DES COLLETTES
CH. DE STE BARBE - B.P. N° 407
83008 DRAGUIGNAN CEDEX
TEL : 04 94 60 49 33
TOUS LES JOURS SAUF JEUDI 9 H
A 11 H - 14 H A 16 H

- SCI LES CASCADES

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

COMMUNE 141 TRANS-EN-PROVENCE
NUMÉRO(S) 926771

(1) NATURES DE CULTURE

CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacâges ou pâtis
PE	Prés d'emboche
PH	Herbages
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés
S	Sois
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE			
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT
	D 424	AL	67	104	AV DE BEAULIEU
	D 425				
	D 1274				
PROPRIETAIRE					
	D 1267	AL	438		IMP DE L HOTEL DE VILLE
PROPRIETAIRE					
	D 359	AL	439		IMP DE L HOTEL DE VILLE
PROPRIETAIRE					
	D 1421	AL	442		BARBE CANNE
PROPRIETAIRE					

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Services fiscaux, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1884).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

DE DRAGUIGNAN
CH. DE STE BARBE - B.P. N° 407
83008 DRAGUIGNAN CEDEX

Destinataire : **926771**
SCI LES CASCADES
MOULIN DE L ABBA
13250 SAINT CHAMAS

DRAGUIGNAN

LE 07 05 1999

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un **REMANIEMENT** a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de **TRANS-EN-PROVENCE**

Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :

- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
- une nouvelle immatriculation des parcelles ;
- un nouveau calcul de leur surface.

Vous trouverez ci-contre :

1 - EN SITUATION ANCIENNE :

- la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;

2 - EN SITUATION NOUVELLE :

- les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.

Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Du **31 05 1999** au **30 06 1999**

INCLUS DE 9H A 12H ET DE 14H A 16H

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant de la Direction générale des impôts se tiendra à votre disposition.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Du **25 06 1999** au **30 06 1999**

DE 9H A 11H30 ET DE 14H A 16H30

Y COMPRIS LE LE SAMEDI ET LE DIMANCHE

IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires :

- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
 - soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
 - soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI : **30 06 1999**

Le directeur des Services fiscaux.

Lettres indicatrices	Nature de culture (1)	Contenance			LIVRE FONCIER (2)
		ha	a	ca	
	BT			40.42	
	L			5.28	
	L			2.10	
	L			2.22	
TOTAL				50.02	

141 T1 1252 FEUILLET :

1 - D